

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130627-2013_B300-DE
Date de télétransmission : 08/07/2013
Date de réception préfecture : 08/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B300

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution de fonds de concours incitatifs aux communes de Puyloubier, Simiane-Collongue, Ventabren et Vitrolles pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables

Le 27 juin 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 juin 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danièle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BOYER Michel – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri -

Excusé(s) :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles –

Monsieur Robert CHARDON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 27 JUIN 2013

Rapporteur : Robert CHARDON

Co-rapporteur : Jacques BUCKI

Thématique : Environnement, cadre de vie et développement durable

Objet : Attribution de fonds de concours incitatifs aux communes de Puyloubier, Simiane Collongue, Ventabren et Vitrolles pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables

Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'attribuer des Fonds de Concours Incitatifs Energie-Climat aux Communes de Puyloubier, Simiane-Collongue, Ventabren et Vitrolles pour un montant total de 273.737 €.

Exposé des motifs :

Par la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2013 n° 2013_A053, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de faire évoluer le Fonds de Concours Incitatif Energie-Climat, en fixant son taux d'intervention jusqu'à 50% du montant de l'assiette éligible.

1) La commune de **Puyloubier** sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour un fonds de concours relatif à la réalisation d'un audit énergétique pour le groupe scolaire qui comprend école et cantine, ainsi qu'une étude de faisabilité bois énergie relative à la réalisation d'un réseau de chaleur entre ces bâtiments.

Ces études font suite aux conseils et préconisations de l'économiste de flux et à la note d'opportunité réalisée par la COFOR.

Ces bâtiments sont actuellement chauffés au fuel, gaz propane et pompe à chaleur air / air.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût total de l'opération (HT) :7.300 €
Assiette éligible énergie-climat :7.300 €

Recettes attendues (HT) :

ADEME (70 % de l'assiette éligible) :5.110 €
CPA (10 % de l'assiette éligible) : 730 €
Fonds propres (20 % de l'assiette éligible) :1.460 €

Il est proposé que la Communauté du Pays d'Aix participe au titre de fonds de concours « incitatif », à hauteur de **730 €**.

2) La commune de **Simiane Collongue** sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour un fonds de concours relatif à la réalisation d'un audit énergétique couplé à une étude de faisabilité d'une installation photovoltaïque en toiture pour le complexe sportif et culturel.

Cette étude fait suite aux conseils et préconisations de l'économiste de flux.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût total de l'opération (HT) :10.000 €
Assiette éligible énergie-climat :10.000 €

Recettes attendues (HT) :

ADEME (70 % de l'assiette éligible) :7.000 €
CPA (10 % de l'assiette éligible) :1.000 €
Fonds propres (20 % de l'assiette éligible) :2.000 €

Il est proposé que la Communauté du Pays d'Aix participe au titre de fonds de concours « incitatif », à hauteur de **1.000 €**.

3) La commune de **Ventabren** sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour un fonds de concours relatif à la deuxième tranche de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Peysson. Ces travaux consistent en l'isolation de la toiture, la mise en conformité du chauffage et le changement des fenêtres, ils font suite aux conseils et préconisations de l'économiste de flux.

Les travaux, pour bénéficier d'une subvention de la Communauté du Pays d'Aix, doivent être éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie et le matériel installé doit répondre

aux références des fiches suivantes : pour les menuiseries : BAT-EN-04, pour l'isolation de la toiture : BAT-EN-01, pour le chauffage - isolation des conduites : BAT-TH-06, pour la pose de robinets thermostatiques : BAT-TH-04

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût total de l'opération (HT) :175.000 €
Assiette éligible énergie-climat :118.300 €

Recettes attendues (HT) :

Etat DETR (17,14 % du coût total) :30.000 €
Autre subvention (8,57 % du coût total) :15.000 €
Conseil Général (34,29 % du coût total) :60.000 €
CPA (25,36 % de l'assiette éligible) :30.000 €
Fonds propres (22,86 % du coût total) :40.000 €

Il est proposé que la Communauté du Pays d'Aix participe au titre de fonds de concours « incitatif », à hauteur de **30.000 €**.

4) La commune de **Vitrolles** sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour un fonds de concours relatif à la construction d'une chaufferie bois pour le chauffage de la pépinière municipale et des vestiaires pour une surface de 1.164 m².

Ces travaux font suite à la note d'opportunité réalisée par la COFOR et une étude de faisabilité bois énergie.

Ces bâtiments sont actuellement chauffés au propane.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût total de l'opération (HT) :180.071 €
Assiette éligible énergie-climat :180.071 €

Recettes attendues (HT) :

Conseil Régional (40 % de l'assiette éligible) : ...72.028 €
CPA (10 % de l'assiette éligible) :18.007 €
Fonds propres (50 % de l'assiette éligible) :90.036 €

La participation de la CPA est plafonnée par l'intervention de la Région et des plafonds Européens imposés sur les installations d'énergies renouvelables.

Il est proposé que la Communauté du Pays d'Aix participe au titre de fonds de concours « incitatif », à hauteur de **18.007 €**.

5) La commune de **Vitrolles** sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour un fonds de concours relatif au remplacement des menuiseries extérieures pour les bâtiments suivants : les groupes scolaires : Prairial, Pergaud, Conque, Martine Morin, Les Vignettes, Plan de la Cour, Claret Mateos, Mistral, Victor Martin, Pinchinades, Gauguin, le Roucas, Vallon des Roses, les gymnases : Delaune, Piot, et la maison pour tous du Liourat, le CFAI, la bibliothèque G. Brassens, la maison de quartier des Pinchinades, la crèche du Moulin de la Frescoule et à la mise en place d'éclairage expérimental LED dans l'hôtel de ville.

Ces travaux font suite à la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments communaux.

Les travaux pour bénéficier d'une subvention de la CPA doivent être éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie et le matériel installé doit répondre aux références de la fiche suivante : BAT-EN-04 pour les menuiseries.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût total de l'opération (HT) :560.000 €

Assiette éligible énergie-climat :560.000 €

Recettes attendues (HT) :

CPA (40 % de l'assiette éligible) : 224.000 €

Fonds propres (60 % de l'assiette éligible) :336.000 €

Il est proposé que la Communauté du Pays d'Aix participe au titre de fonds de concours « incitatif », à hauteur de **224 000 €**.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2007_A190 du Conseil Communautaire du 20 juin 2007 relative à la politique générale sur l'énergie et la diminution des Gaz à Effet de Serre ;

VU la délibération n° 2008_A176 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2008 relative à la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiements dans le cadre du fonds d'investissement aux communes en matières d'énergies renouvelables ;

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2010_A091 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 relatif aux fonds de concours incitatifs ;

VU la délibération n° 2010_B376 du Bureau Communautaire du 22 juillet 2010 relative aux modalités d'attribution du fonds de concours incitatif pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables ;

VU la délibération n° 2011_A205 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif mutualisé de récupération des Certificats d'Economie d'Energie ;

VU la délibération n° 2013_A053 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 relative à l'évolution du dispositif de Fonds de Concours Incitatif Energie-Climat ;

VU l'avis de la Commission Environnement, cadre de vie et développement durable en date du 10 juin 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER d'attribuer des fonds de concours pour un montant total de 273.737 €, répartis comme suit :**
 - A la commune de Puylobier, pour la réalisation d'un audit énergétique et d'une étude de faisabilité bois pour son groupe scolaire à hauteur de 10 % du coût total hors taxes, soit 730 € ;
 - A la commune de Simiane-Collongue, pour la réalisation d'un audit énergétique couplé à une étude de faisabilité d'une installation photovoltaïque en toiture pour le complexe sportif et culturel, à hauteur de 10 % du coût total hors taxes, soit 1.000 € ;
 - A la commune de Ventabren, pour la réalisation de travaux concernant l'isolation de la toiture, la mise en conformité du chauffage et le changement des fenêtres, à hauteur de 25,36 % du coût total hors taxes, soit 30.000 € ;
 - A la commune de Vitrolles, pour la construction d'une chaufferie bois pour le chauffage de la pépinière municipale et des vestiaires, à hauteur de 10 % du coût total hors taxes, soit 18.007 € et pour la réalisation de travaux concernant le changement des fenêtres sur plusieurs bâtiments communaux et la mise en place d'un éclairage à LED, à hauteur de 40 % du coût total hors taxes, soit 224.000 €.
- **APPROUVER** les conventions à conclure avec les communes ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer les pièces relatives à ce dossier et notamment les conventions avec les communes ;

- **DIRE** que les crédits liés à la mise en œuvre de ce fonds de concours seront prélevés sur le budget 1 DR Section Investissement, imputation 832/20414 dans le cadre de AP/CP 2009/9.



Annexe à la délibération n°

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour un **Fonds de concours incitatif Energie-Climat**.

entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n° du Bureau Communautaire du 27 juin 13, appelée ci-après « La CPA »,
d'une part,

et,

La commune de Puyloubier représentée par son Maire Monsieur Frédéric GUINIERI, en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du, appelée ci-après « La Commune »,
d'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La commune sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'un audit énergétique pour le groupe scolaire qui comprend école et cantine, ainsi qu'une étude de faisabilité bois énergie relative à la réalisation d'un réseau de chaleur entre ces bâtiments.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Prestation Intellectuelle	7.300,00 €	
CPA		730,00 €
ADEME		5.110,00 €
Autofinancement		1.460,00 €
TOTAL	7.300,00 €	7.300,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune, sous forme de fonds de concours, une aide de 730,00 € HT, correspondant à 10 % des sommes effectivement payées à la commune qui s'estiment à 7.300,00 € HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site internet...).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune interviendront selon les modalités suivantes :

Versement de la totalité du fonds de concours, après signature de la convention et sur présentation des pièces suivantes :

- La facture
- Le rapport définitif
- Un certificat administratif
- Le plan de financement définitif

Article 6 : Délai de caducité

Les fonds de concours deviendront caducs dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi si aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Pour la Commune

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Frédéric GUINIERI

Délibération n°



Annexe à la délibération n°

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour un **Fonds de concours incitatif Energie-Climat**.

entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n° du Bureau Communautaire du 27 juin 13, appelée ci-après « La CPA »,
d'une part,

et,

La commune de Simiane Collongue représentée par son Maire Monsieur Michel BOYER, en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du, appelée ci-après « La Commune »,
d'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La commune sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'un audit énergétique couplé à une étude de faisabilité d'une installation photovoltaïque en toiture pour le complexe sportif et culturel.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Prestation Intellectuelle	10.000,00 €	
CPA		1.000,00 €
ADEME		7.000,00 €
Autofinancement		2.000,00 €
TOTAL	10.000,00 €	10.000,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune, sous forme de fonds de concours, une aide de 1.000,00 € HT, correspondant à 10 % des sommes effectivement payées à la commune qui s'estiment à 10.000,00 € HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site internet...).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune interviendront selon les modalités suivantes :

Versement de la totalité du fonds de concours, après signature de la convention et sur présentation des pièces suivantes :

- La facture
- Le rapport définitif
- Un certificat administratif
- Le plan de financement définitif

Article 6 : Délai de caducité

Les fonds de concours deviendront caducs dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi si aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Pour la Commune

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Michel BOYER

Délibération n°



Annexe à la délibération n°

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour un **Fonds de concours incitatif Energie-Climat**.

entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n° du Bureau Communautaire du 27 juin 13, appelée ci-après « La CPA »,
d'une part,

et,

La commune de Ventabren représentée par son Maire Monsieur Claude FILIPPI, en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du, appelée ci-après « La Commune »,
d'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La commune sollicite un fonds de concours pour la deuxième tranche de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Peysson.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Assiette éligible	118.300,00 €	
CPA		30.000,00 €
Département		60.000,00 €
Région		- €
Etat		30.000,00 €
Autres financeurs		15.000,00 €
Autofinancement		40.000,00 €
TOTAL	118.300,00 €	118.300,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune, sous forme de fonds de concours, une aide de 30.000,00 € HT, correspondant à 25,36 % des sommes effectivement payées à la commune qui s'estiment à 118.300,00 € HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

La commune bénéficiaire s'engage à réaliser ces travaux avec des matériels, et des techniques répondant aux spécificités et exigences des fiches standard des Certificats d'Economie d'Energie.

La commune doit préciser le choix du mode de dépôt de dossier :

- Choix 1 : La CPA dépose le dossier pour le compte de la commune
- Choix 2 : Une autre collectivité (dans le cadre d'un cofinancement) dépose le dossier
- Choix 3 : La commune dépose le dossier elle-même La commune confie le dépôt à un tiers
 La commune confie le dépôt à un Obligé

Article 5 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site internet...).

Article 6 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune interviendront selon les modalités suivantes :

70 % d'acompte après délibération et signature de la convention

30 % sur production des pièces suivantes :

- La facture
- Le rapport définitif
- Un certificat administratif
- Le PV de réception des travaux
- Le plan de financement définitif (pour les travaux)

Pour le dossier CEE :

- Le document justifiant la date de démarrage des travaux
- Les documents justifiant de la nature et du volume de travaux
- Le justificatif de paiement
- L'attestation sur l'honneur de la commune (modèle CPA)
- L'attestation sur l'honneur de l'installateur (modèle CPA)
- La fiche de synthèse des équipements de l'installateur (modèle CPA)
- La fiche technique et tout document justifiant des critères et conditions de la fiche CEE.

Article 7 : Délai de caducité

Les fonds de concours deviendront caducs dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi si aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix, ni aucun engagement de travaux n'est réalisé.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Pour la Commune

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Claude FILIPPI



Annexe à la délibération n°

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour un **Fonds de concours incitatif Energie-Climat**.

entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée aux présentes en vertu de la délibération n° du Bureau Communautaire du 27 juin 13, appelée ci-après « La CPA »,
d'une part,

et,

La commune de Vitrolles représentée par son Maire Monsieur Loïc GACHON, en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du, appelée ci-après « La Commune »,
d'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La commune sollicite un fonds de concours pour la construction d'une chaufferie bois pour le chauffage de la pénière municipale et des vestiaires.

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Assiette éligible	180.071,00 €	
CPA		18.007,00 €
Département		- €
Région		72.028,00 €
Etat		- €
Autres financeurs		- €
Autofinancement		90.036,00 €
TOTAL	180.071,00 €	180.071,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune, sous forme de fonds de concours, une aide de 18.007,00 € HT, correspondant à 10 % des sommes effectivement payées à la commune qui s'estiment à 180.071,00 € HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.



Annexe à la délibération n°

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour un **Fonds de concours incitatif Energie-Climat**.

entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n° du Bureau Communautaire du 27 juin 13, appelée ci-après « La CPA »,
d'une part,

et,

La commune de Vitrolles représentée par son Maire Monsieur Loïc GACHON, en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du, appelée ci-après « La Commune »,
d'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La commune sollicite un fonds de concours pour le remplacement des menuiseries extérieures pour les bâtiments suivants : les groupes scolaires : Prairial, Pergaud, Conque, Martine Morin, Les Vignettes, Plan de la Cour, Claret Mateos, Mistral, Victor Martin, Pinchinades, Gauguin, le Roucas, Vallon des Roses, les gymnases : Delaune, Piot, et la maison pour tous du Liourat, le CFAL, la bibliothèque G. Brassens, la maison de quartier des Pinchinades, la crèche du Moulin de la Frescoule et à la mise en place d'éclairage expérimental LED dans l'hôtel de ville.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Assiette éligible	560.000,00 €	
CPA		224.000,00 €
Département		- €
Région		- €
Etat		- €
Autres financeurs		- €
Autofinancement		336.000,00 €
TOTAL	560.000,00 €	560.000,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune, sous forme de fonds de concours, une aide de 224.000,00 € HT, correspondant à 40 % des sommes effectivement payées à la commune qui s'estiment à 560.000,00 € HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

La commune bénéficiaire s'engage à réaliser ces travaux avec des matériels, et des techniques répondant aux spécificités et exigences des fiches standard des Certificats d'Economie d'Energie.

La commune doit préciser le choix du mode de dépôt de dossier :

- Choix 1 : La CPA dépose le dossier pour le compte de la commune
- Choix 2 : Une autre collectivité (dans le cadre d'un cofinancement) dépose le dossier
- Choix 3 : La commune dépose le dossier elle-même La commune confie le dépôt à un tiers
 La commune confie le dépôt à un Obligé

Article 5 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site internet...).

Article 6 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune interviendront selon les modalités suivantes :

70 % d'acompte après délibération et signature de la convention

30 % sur production des pièces suivantes :

- La facture
- Le rapport définitif
- Un certificat administratif
- Le PV de réception des travaux
- Le plan de financement définitif (pour les travaux)

Pour le dossier CEE :

- Le document justifiant la date de démarrage des travaux
- Les documents justifiant de la nature et du volume de travaux
- Le justificatif de paiement
- L'attestation sur l'honneur de la commune (modèle CPA)
- L'attestation sur l'honneur de l'installateur (modèle CPA)
- La fiche de synthèse des équipements de l'installateur (modèle CPA)
- La fiche technique et tout document justifiant des critères et conditions de la fiche CEE.

Article 7 : Délai de caducité

Les fonds de concours deviendront caducs dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi si aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix, ni aucun engagement de travaux n'est réalisé.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président

Pour la Commune
Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Loïc GACHON

Numéro délibération

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution de fonds de concours incitatifs aux communes de Puyloubier, Simiane-Collongue, Ventabren et Vitrolles pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



3 JUL. 2013